



Délibération 2018-43
Conseil d'administration du 28 septembre 2018

Objet : Approbation du budget définitif de l'action sociale pour l'exercice 2018

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13 – 10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités de la CNRACL,

Vu les articles 17-7° et 20 de ce même décret qui disposent que les aides et secours prévus au 10° de l'article 13 et leur frais d'administration sont financés exclusivement par un prélèvement sur le produit des retenues et contributions visées aux articles 3 et 5. Le conseil d'administration de la caisse nationale fixe le montant de ce prélèvement, qui ne peut excéder la somme résultant de l'application au produit des retenues et contributions de l'exercice précédent d'un taux fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget,

Vu l'article 9 du règlement intérieur, qui donne compétence au bureau pour préparer les travaux du Conseil d'administration,

Vu la délibération n°2018-2 du 20 février 2018 portant approbation du budget provisoire de l'action sociale pour l'exercice 2018, en considérant l'opposition des ministères en charge du budget et de la sécurité sociale notifiée par courrier en date du 31 janvier 2018 sur la délibération n°2017-84 du 14 décembre 2017 portant sur le même objet,

Vu l'avis favorable émis par le bureau du 27 septembre 2018,

Vu le projet de convention d'objectifs et de gestion soumis à l'examen du conseil d'administration ce jour,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité approuve le budget de l'action sociale définitif pour l'exercice 2018

- d'un montant global de 130 000 000 euros

Cette délibération entre en vigueur à l'issue du Conseil du 28 septembre 2018, en application de l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et de l'article 60 du règlement intérieur.

Angers, le 28 septembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac